

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2022	FORMULAIRE N°1  DEMANDE DE MAJORATION DE BARÈME
--	---

*Formulaire à renvoyer avec toutes les pièces justificatives au plus tard le **21 février 2022**  
 Un mail vous sera envoyé pour confirmer la bonne réception de votre dossier.*

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.**

NOM d'usage.....Prénom .....Nom de naissance.....  
 Né(e) le .....  
 Adresse personnelle .....  
 ..... Tél. : .....  
 Affectation .....  
 Circonscription .....  Titulaire  Stagiaire  
 Email.....

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
<b>1- HANDICAP</b>	<input type="checkbox"/>	Situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005. <b>Pour les personnels ayant une situation de BOE valide au 01/09/2022, il n'y a pas lieu de déposer de dossier, la bonification sera attribuée automatiquement par MVT1D.</b> La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention par les services de la DSDEN du Pas-de-Calais. <b>En l'absence de justificatif valide au 01/09/2022, uniquement pour l'agent ou son enfant, le dossier sera étudié comme situation médicale ne relevant pas du handicap ou maladie grave de l'enfant.</b>	<b>A fournir obligatoirement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du BOE.</li> <li>➤ Toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant.</li> </ul> Sous pli cacheté : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie.</li> <li>➤ Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes.</li> </ul>
<b>2- Maladie grave de l'enfant</b>	<input type="checkbox"/>	Situation d'un enfant souffrant d'une maladie grave.	<b>Sous pli cacheté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie.</li> <li>➤ Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes.</li> </ul>
<b>3- Situations médicales de l'agent ne relevant pas du handicap</b>	<input type="checkbox"/>	Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service médecine de prévention.	<b>Sous pli cacheté :</b> certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie avec les coordonnées complètes, et toute pièce attestant de la situation médicale de l'agent.
<b>4- Situations sociales particulières</b>	<input type="checkbox"/>	Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service social.	<b>Sous pli cacheté :</b> avis social et toute pièce attestant de la situation sociale de l'agent.
<b>5- Éloignement</b>	<input type="checkbox"/>	Il y a éloignement lorsque l'agent a été nommé à plus de 60 km de son domicile (Réf logiciel grand public – trajet le plus court)  Affectation en 2021/2022 : ..... .....	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Eau, EDF, téléphone).

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
6- CLD ou Disponibilité d'office	<input type="checkbox"/>	Réintégration au plus tard au 1er septembre 2022 après avis du comité médical.	Avis du comité médical pour la réintégration. L'avis de réintégration doit parvenir au service mouvement au plus tard le 30 mars 2022
7- Congé parental ou Détachement	<input type="checkbox"/>	Réintégration au plus tard le 1er septembre 2022	Copie de la demande de réintégration (à faire auprès de la DSDEN du Nord).
		Réintégration au 1er septembre 2022	
8- Rapprochement de conjointes	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la <b>résidence professionnelle est située dans le Pas-de-Calais</b> à plus de 40 km (de ville à ville – Réf logiciel grand public – trajet le plus court) de son affectation <b>et</b> dont la situation familiale correspond à l'un des cas suivants : mariage ; PACS ; vie maritale (dans ce cas, l'enfant doit être reconnu par les deux parents). L'agent devra obligatoirement fournir les justificatifs de la situation professionnelle de son conjoint, <b>et</b> de sa situation familiale. <b>Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans la même commune que celle d'exercice du conjoint, ou dans une commune limitrophe si la commune ne comporte aucune école.</b>		
	➤	Situation professionnelle du conjoint.	<input type="checkbox"/> Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint indiquant le lieu précis d'exercice.
	➤ Situation maritale	<input type="checkbox"/> Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/02/2022.	<input type="checkbox"/> Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'agent.
		<input type="checkbox"/> Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/02/2022.	<input type="checkbox"/> Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Attestation d'imposition : - pour les PACS établis avant le 01/01/2021 avis d'imposition commune des revenus de l'année 2020 ; - pour les PACS établis après le 01/01/2021 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires.
	➤ Enfants Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels	<input type="checkbox"/> Agents mariés ou pacsés ayant un ou des enfants à charge reconnu(s) par au moins l'un des deux parents.	<input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2020 : un enfant est considéré à charge dès lors qu'il est déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et a moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2022.
		<input type="checkbox"/> Agents vivant maritalement ayant un ou des enfants, né ou à naître, reconnus par les deux parents au plus tard le 01/02/2022.	<input type="checkbox"/> Photocopie intégrale du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée signée par les deux parents.
	<input type="checkbox"/> Enfants à naître.	<input type="checkbox"/> Certificat de grossesse.	
9 – Demande au titre de l'autorité parentale conjointe	<input type="checkbox"/>	Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement familial autour de l'enfant. <b>Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement effectif de la résidence de l'ex-conjoint ou de l'enfant.</b>	
Attention : Les enseignants stagiaires ne peuvent pas bénéficier de la majoration de barème		<input type="checkbox"/> Personnels ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).	<input type="checkbox"/> Livret de famille ou extrait d'acte de naissance. <input type="checkbox"/> Décision de justice concernant la résidence de l'enfant. <input type="checkbox"/> Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. <input type="checkbox"/> Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Date et Signature de l'intéressé(e) :